

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 22 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/21
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR Michelle CARRIC

DELIBERATION N°2026/21 :

Affectation des résultats du compte administratif 2025 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération n° 2026-04 de reprise anticipée des résultats 2025 du budget de la résidence autonomie Albert Perrissin,

VU la délibération n°2026-19 du 22 juin 2026 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°2026-20 du 22 juin 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le budget de la résidence autonomie est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution au Conseil Départemental, organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer sur l'affectation du résultat 2025,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses 647 578.55 € (*composées de 633 755.69 € de dépenses réalisées et de - 13 822.86 € de déficit 2023 reporté*)
- Recettes : 605 528.09 €.

Soit :

- Résultat comptable déficitaire : - 28 227.60 € ;
- Résultat 2023 reporté : - 13 822.86 € ;
- Résultat administratif à affecter : - 42 050.46 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir l'affectation suivante dans l'attente de la décision du Conseil Départemental :

- Affectation du déficit de 42 050.46 € de la section d'exploitation en N+2. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépenses au compte 002 « Déficit d'exploitation reporté » au budget 2027.

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

- Dépenses : 41 837.91 € ;
- Recettes : 63 873.21 € (*dont 35 260.85 € d'excédent reporté de 2024*)

Soit :

- Résultat comptable déficitaire : - 13 225.55 € ;
- Résultat 2024 reporté : + 35 260.85 € ;
- Résultat administratif à affecter : + 22 035.30 €.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de reprendre les restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement d'un montant de 2 156 €.

Au titre de la section d'investissement, il est proposé de retenir l'affectation suivante :

- Affectation de l'excédent de 22 035.30 € en report au titre de 2026. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recettes au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » au budget 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement 2025 en déficit reporté pour un montant de 42 050.46 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépenses 002 au budget 2027

APPROUVE l'affectation proposée au titre du résultat administratif de la section d'investissement.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2025 en excédent reporté pour un montant de 22 035.30 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recettes 001 au budget 2026.

DIT que cette délibération sera corrigée, si nécessaire, pour prendre en compte la décision d'affectation du Conseil Départemental une fois celle-ci connue.

Pour extrait conforme,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU

